

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 15 OCTOBRE 2014

**AVIS DES COMMISSIONS DU
CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL
ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL**

SUR

LE BUDGET ANNEXE FEDER 2014-2020

**« AFFAIRES GÉNÉRALES, FINANCIÈRES ET DES RELATIONS
INTERNATIONALES »,**

« DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE »

ET

**« AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE ET
DÉPLACEMENTS »**

La loi du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles offre aux Collectivités la possibilité d'exercer la fonction d'Autorité de gestion des fonds européens. Le Conseil régional de la Réunion aura la gestion du FEDER¹ dans le cadre de la nouvelle programmation 2014-2020 et ce pour une enveloppe (la plus importante de France) évaluée à 1,130 milliard d'euros pour le FEDER Convergence et 63,2 millions d'euros pour le FEDER Coopération.

Ainsi l'Assemblée régionale aura la responsabilité de procéder à l'attribution, à la mise en œuvre et au suivi des subventions liées à la gestion des fonds européens. Les recettes et dépenses seront par conséquent intégrées dans un budget annexe prévu à cet effet, pour lequel la Collectivité a opté et ce afin de pouvoir suivre la gestion de ces fonds indépendamment du budget régional principal.

Les Commissions du CESER saisies sur ce rapport relèvent que l'établissement de ce budget indépendant, permettra un cloisonnement budgétaire, assurant une étanchéité de la trésorerie. Elles considèrent que le respect des principes budgétaires de transparence et de sincérité² milite en faveur de ce dispositif. De ce fait, elles sont également d'avis qu'un tel budget, doté d'une réelle autonomie financière, sera de nature à donner une plus grande lisibilité de la gestion, du suivi et de l'évaluation des fonds utilisés et contribuera à améliorer leur appréciation, tant par les ayants-droits que plus globalement par la population qui manifeste de plus en plus une réelle méfiance vis-à-vis de l'Union européenne.

Dans un souci plus large de recherche d'efficacité de l'action publique, pour les Commissions, c'est l'articulation des diverses sources de financement, la coordination des différents niveaux d'intervention et donc la cohérence de l'ensemble des politiques locales, régionales, nationales et européennes à l'échelle du territoire qu'il convient de rechercher. De même qu'il est important qu'une communication adéquate soit mise en place.

Enfin, les Commissions insistent sur l'attention particulière à accorder au mode de gouvernance à renforcer pour l'exercice de cette compétence hautement stratégique, au regard des responsabilités financières qui en découlent devant l'Union européenne.

La qualité dévolue d'Autorité de gestion renforce également le positionnement vis-à-vis des bénéficiaires privés et publics.

Il s'agira pour le Conseil régional de mettre en œuvre tous les moyens pour veiller à la bonne exécution financière de ces programmes.

¹ Fonds Européen de Développement Régional.

² Le principe de sincérité budgétaire interdit de sous-estimer les charges ou de surestimer les ressources.